

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2022**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire de la Société au siège social de la société HF COMPANY (la « Société » ou « HF COMPANY »), NODE PARK TOURAINE – 37310 TAUXIGNY, conformément aux dispositions légales et statutaires, en vue de vous prononcer sur les projets de résolutions ci-après exposés :

1. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les réserves sur le poste de « *Prime d'émission* » ;
2. Approbation d'une nouvelle convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

* *
*

Le présent rapport, le texte des projets de résolutions, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société (www.hfcompany.com), dans la rubrique «<https://www.hfcompany.com/espace-investisseurs/infos-reglementees/>» et dans la rubrique « Assemblée Générale Ordinaire du 4 février 2022 ».

Le texte intégral des projets de résolutions soumises à la présente Assemblée Générale figure en Annexe 1 du présent rapport.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

I – DISTRIBUTION DE DIVIDENDE EXCEPTIONNEL (PREMIERE RESOLUTION)

Le Conseil d'Administration d'HF COMPANY souhaite vous soumettre une résolution ayant pour objet la distribution exceptionnelle de dividende aux actionnaires de la Société.

L'article L232-11 du Code de commerce prévoit que :

« En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. »

De surplus, l'article 48 de nos statuts stipule que :

«En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. »

Nous vous précisons en outre que la Société dispose suffisamment de réserve permettant de faire une distribution exceptionnelle de dividende prélevé sur le poste prime d'émission.

Le poste prime d'émission tel qu'il figure au bilan de la Société arrêté au 30 JUIN 2021 est créditeur d'une somme d'un montant de 39.374.000 €.

Nous vous proposons en conséquence de prélever la somme de 1.800.000 € dudit poste en vue du versement à nos actionnaires d'un dividende exceptionnel de 0,57€ par action.

II – NOUVELLE CONVENTION REGLEMENTEE (DEUXIEME RESOLUTION)

En application de l'article L.225-40-2 et R225-30-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance la nouvelle convention visée par le Code de commerce, qui a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 décembre 2021.

Convention de prestation de service entre la Société et la société CIRCÉ

Objet de la convention : prestation de services consistant en la prestation d'assistance et de conseils dans les domaines administratif, gestion, finance, corporate & juridique, communication et stratégie.

Conditions financières : paiement de 170.000 € HT annuels pendant toute la durée de la convention.

Durée de la convention : cinq (5 ans) renouvelable par tacite reconduction.

Personne indirectement intéressée : Monsieur Yves BOUGET associé unique de la Société CIRCÉ, société prestataire et :

- Associé disposant d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% ;
- Président Directeur Général de la Société ;
- Administrateur de la Société

Motifs justifiants de l'intérêt de la convention pour la société : cette convention permet d'obtenir une prestation d'aide et d'assistance au profit de la Société. L'exercice 2021 ayant été marqué par des changements majeurs au niveau des filiales de la Société (VECTOR/ METRONIC), la présente convention tend à la conservation de l'identité et de la politique générale de la Société mais également à accentuer la croissance et le développement du groupe, tant par de la structuration interne que par la recherche de redéploiement avec l'identification d'opportunité d'investissement (de quelque nature que ce soit), le tout en assurant une cohérence dans la communication (institutionnelle et publique). La société CIRCÉ dispose des compétences, moyens, expertises, savoir-faire, réseaux, lui permettant de fournir les services et l'assistance souhaitée par la Société. En conséquence, la présente convention vient en aide et assistance à la Direction de la Société. Ainsi, elle a pour but de favoriser la discussion, ainsi que leur mise en application la plus efficiente possible, autour des décisions qui influent durablement sur le développement de la Société et seront validées par le Directeur Général et le Conseil d'administration de la Société, qui conservent respectivement la pleine gestion de la Société et la détermination de sa stratégie globale.

Modalités d'approbation de la convention : le Conseil d'administration de la Société a approuvé et autorisé la signature par la Société de la convention de prestation de service lors de sa réunion en date du 10 décembre 2021 conformément à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Monsieur Yves BOUGE, principal intéressé n'a pas pris part au vote. La conclusion de l'accord est soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

III – POUVOIRS POUR FORMALITES (TROISIEME RESOLUTION)

Enfin, il vous est proposé, par la troisième résolution, de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prévus par la législation en vigueur.

* *

*

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1 – PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS

Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution - 1. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les réserves sur le poste de « Prime d'émission ».

Objectif

Cette première résolution vise à consulter l'Assemblée Générale afin que celle-ci décide, conformément à l'article L232-11 du Code de commerce, le versement d'un dividende exceptionnel prélevé sur les réserves sur le poste « Prime d'émission » aux actionnaires de la Société.

Première résolution

Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les réserves sur le poste de « Prime d'émission ».

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate l'existence de sommes figurant en réserves au poste « Prime d'émission » pour un montant de 39.374.000€ et décide de distribuer aux Actionnaires à titre de dividende exceptionnel la somme de 1.800.000 euros prélevée sur le poste « Prime d'émission ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 0,57€ par action.

L'Assemblée Générale donne pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre le paiement dudit dividende.

Il est précisé que le montant des revenus distribués, sera pour les contribuables concernés, éligibles à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines des propres actions, les sommes correspondants aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le Président propose que le détachement du coupon ait lieu le 15 février 2022 et le paiement du dividende exceptionnel, le 17 février 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	néant	-	-
2019	néant	-	-
2020	1 620 401 €*	-	-

	Soit 0,50€ par action		
--	-----------------------	--	--

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Deuxième résolution - Approbation d'une nouvelle convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Objectif

La deuxième résolution vise à consulter l'Assemblée Générale afin que celle-ci approuve, conformément à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion d'une convention réglementée dont un actionnaire et dirigeant est indirectement intéressée.

Deuxième résolution

Approbation d'une nouvelle convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'administration, approuve la conclusion de la convention de prestations de services conclue entre la Société et la société CIRCÉ, ayant pour associé unique Monsieur Yves BOUGET, pour un montant de 170.000 euros HT annuels, dont les principales stipulations ont été reprises dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration qui sera publié sur le site de la Société.

Cette résolution est soumise à un vote auquel l'actionnaire intéressé, directement ou indirectement, n'a pas participé étant précisé que ses actions sont exclues du calcul de la majorité.

Troisième résolution - Pouvoirs pour formalités

Objectif

La troisième résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt requises par la législation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

Troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.